

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 aout 2023, le règlement numéro 380-71-23 intitulé:

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'annexe « A » en y ajoutant des panneaux d'arrêt.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 10^{ième} jour du mois d'aout deux mille vingt-trois.



CHANTAL PILON, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10 aout 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 aout 2023.


